

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Décembre 2011

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise par courrier du 2 décembre 2011 pour la séance du Conseil Municipal du 9 Décembre 2011.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi neuf décembre deux mille onze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Étaient présents : M. GUYON Christian, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents excusés : M. BERDON a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme GRIBET a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme BLATE a donné pouvoir à Mme ROQUEL.

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

Affaires publiques et financières

n° 11-106 : Décision Modificative n° 4 - Ville	page 02
n° 11-107 : Indemnité au Trésorier Principal	page 03
n° 11-108 : Remise gracieuse pour le régisseur « Horodateurs »	page 04
n° 11-109 : Admission en non valeurs	page 05
n° 11-110 : Subvention au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires des Deux Vallées	page 06
n° 11-111 : Taxe Communale sur l'Electricité - Convention avec le SIEIL	page 07
n° 11-112 : Demande de subvention DETR : Boulodrome & Etude l'Ile d'Or	page 11
n° 11-113 : Versement d'avance de paiement pour les subventions aux associations locales données en 2012	page 13
n° 11-114 : Avenant n° 6 à la convention VVF	page 14

Ressources Humaines

n° 11-115 : Tableau emplois communaux : création & suppression de postes	page 16
--------------------------------------------------------------------------	---------

Développement urbain

n° 11-116 : Prescription de l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	page 22
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Education-Jeunesse

n° 11-117 : Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF	page 23
n° 11-118 : Subventions 2012 pour les écoles	page 25

Culture-Patrimoine

n° 11-119 : Procès-verbal de récolement 2011	page 27
n° 11-120 : Aide au projet pour l'association Chorale Chante-Loire	page 28
n° 11-121 : Aide au projet pour l'association Livre Passerelle	page 28
n° 11-122 : Contrat régional de Projet Artistique et Culturel de Territoire	page 29

n° 11-123 : Contrat départemental de saison culturelle 2012 page 30

Politique de la Ville

n° 11-124 : Subvention à l'association Objectif dans le cadre du CUCS
au titre de l'année 2011 page 33

Action sociale

n° 11-125 : Conseil des Sages :

* Adhésion à la Fédération de Villes et Conseil de Sages page 35

* Règlement Intérieur du Conseil des Sages page 36

n° 11-126 : Numéro Unique – Logement page 40

Environnement – Développement durable

n° 11-127 : Rapport sur l'Eau 2010 page 42

Question complémentaire

N° 11-128 : Prise en charge de frais d'obsèques page 44

Information sur les décisions

page 45

Questions diverses

M. GUYON : Je souhaite un bon retour à Claire Genty et un bon rétablissement.
Vous avez sur table, une délibération supplémentaire qui concerne une prise en charge d'obsèques. On la verra en dernier, juste avant les informations sur les décisions.

DECISION MODIFICATIVE N°4 DE L'EXERCICE 2011 - VILLE AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 4. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibérations des 24 Janvier 2011, 21 Mars 2011, 11 Juillet 2011 et 14 Octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le Budget Primitif 2011, les décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3 pour un montant total de :

17 654 638,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
7 670 541,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

La décision modificative proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits pour :

63 100,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
55 100,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération. Ça été vu en commission lundi. En fait, ce ne sont ni des recettes ni des dépenses nouvelles, ce sont des réaffectations d'imputations. On met les bonnes choses dans les bonnes cases. C'est vraiment de la comptabilité et cela nous donne :

- ♦ En dépenses et recettes de fonctionnement : 17 717 738,00 €
- ♦ En dépenses et recettes d'investissement : 7 725 641,00 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n° 4 de la Ville d'Amboise pour l'exercice 2011 ?

M. GUYON : Des questions ? Oui, Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : On n'a pas de problèmes de comptabilité, mais comme on n'a pas voté le budget..

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme GENTY, Mme BLATE)

DELIBERATION

Par délibérations des 24 Janvier 2011, 21 Mars 2011, 11 Juillet 2011 et 14 Octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le Budget Primitif 2011, les décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3 pour un montant total de :

17 654 638,00 €	en dépenses de fonctionnement
17 654 638,00 €	en recettes de fonctionnement
7 670 541,00 €	en dépenses d'investissement
7 670 541,00 €	en recettes d'investissement

La décision modificative proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La décision modificative n°4 s'élève à :

63 100,00 €	en dépenses de fonctionnement
63 100,00 €	en recettes de fonctionnement
55 100,00 €	en dépenses d'investissement
55 100,00 €	en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	17 717 738,00 €
En recettes de fonctionnement :	17 717 738,00 €
En dépenses d'investissement :	7 725 641,00 €
En recettes d'investissement :	7 725 641,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Approuve la Décision Modificative n° 4 de la Ville d'Amboise pour l'exercice 2011.

INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL

M. GUYON : Indemnité au Trésorier Principal. Philippe Levret

M. LEVRET : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 stipule les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de reconduire l'attribution de ladite indemnité à Monsieur Jean-Pierre SARROUY, Trésorier Principal, à 100% pour l'année 2011.

Cette dépense serait imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 stipule les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de reconduire l'attribution de ladite indemnité à Monsieur Jean-Pierre SARROUY, Trésorier Principal, à 100% pour l'année 2011.

Cette dépense serait imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

REMISE GRACIEUSE POUR LE REGISSEUR DES HORODATEURS

M. GUYON : Michel Nys pour une remise gracieuse pour le régisseur des horodateurs.

M. NYS : Des actes de vandalisme ont été commis le 12 Octobre 2009 sur 2 horodateurs, l'un situé place Saint Denis et l'autre place Max Ernst.

La somme dérobée dans les coffres s'élève à 420,70 €.

La société Vinci Park était, à cette période, chargée de la collecte des fonds et de la maintenance des horodateurs au nom et pour le compte de la collectivité.

A cette fin, l'un de ses employés, M. Parra, avait été nommé régisseur titulaire par la collectivité, après accord du Trésorier Principal.

Les régisseurs et régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'ils ont reçus.

A la suite de ces actes de vandalisme, M. Parra, régisseur titulaire, a été constitué redevable de 420,70 € envers la Ville.

Dans ce cadre, il a formulé le 25 octobre 2011 une demande de remise gracieuse à hauteur de cette somme.

Au vu des circonstances qui ne mettent nullement en cause le régisseur dans sa mission, il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande de M. Parra.

La dépense serait imputée au compte 678/0200 « Autres charges exceptionnelles » pour compenser la charge financière émise au nom du régisseur d'un montant de 420,70 €.

Acceptez-vous de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur PARRA ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 sur l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes,

Vu le décret n° 2003-636 du 7 Juillet 2003 relatif à la décharge de responsabilité – Remise gracieuse

Des actes de vandalisme ont été commis le 12 Octobre 2009 sur 2 horodateurs, l'un situé place Saint Denis et l'autre place Max Ernst. La somme dérobée dans les coffres s'élève à 420,70 €.

La société Vinci Park était, à cette période, chargée de la collecte des fonds et de la maintenance des horodateurs au nom et pour le compte de la collectivité. A cette fin, l'un de ses employés, M. Parra, avait été nommé régisseur titulaire par la collectivité, après accord du Trésorier Principal.

Les régisseurs et régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'ils ont reçus.

A la suite de ces actes de vandalisme, M. Parra, régisseur titulaire, a été constitué redevable de 420,70 € envers la Ville. Dans ce cadre, il a formulé le 25 octobre 2011 une demande de remise gracieuse à hauteur de cette somme. Au vu des circonstances qui ne mettent nullement en cause le régisseur dans sa mission, il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande de M. Parra.

La dépense serait imputée au compte 678/0200 « Autres charges exceptionnelles » pour compenser la charge financière émise au nom du régisseur d'un montant de 420,70 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur PARRA.

ADMISSION EN NON-VALEURS

M. GUYON : Chantal Alexandre : admission en non valeurs.

Mme ALEXANDRE : La Trésorerie Principale d'Amboise - Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des non-valeurs.

Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Pour l'année 2011, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2005 à 2010, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de camping.

Ces non-valeurs représentent un montant total de 1 330,86 €.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeurs la somme de 1 330,86 € pour l'année 2011.

Cette dépense serait imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme ROQUEL : ... c'est toujours...

Mme ALEXANDRE : visiblement, l'impact de la crise ne s'est pas encore fait sentir. Là, c'est sur 2005/2010. C'est peut-être maintenant que nous allons avoir plus de...

M. GUYON : Mais nous avons un fonds social d'aide au paiement de la cantine et on espère que le fonds va limiter les dégâts. Je veux aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise - Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des non-valeurs.

Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Pour l'année 2011, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2005 à 2010, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de camping.

Ces non-valeurs représentent un montant total de 1 330,86 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs la somme de 1 330,86 € pour l'année 2011. Cette dépense serait imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES DEUX VALLEES

M. GUYON : Michel Gasiorowski, subvention au syndicat intercommunal de transports scolaires des deux vallées

M. GASIOROWSKI : Au cœur de son projet, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Par courrier du 14 octobre 2011, le Syndicat Intercommunal de transports scolaires « des Deux Vallées » a fait part à la Municipalité de ses difficultés de trésorerie. Après calcul des besoins en trésorerie pour le début de l'année 2012, lors du comité syndical du 12 octobre 2011, les élus présents ont décidé, au vu de la situation financière, de demander à toutes les communes concernées, une participation. Compte tenu des informations fournies et de l'importance de maintenir en activité un service d'intérêt public (le transport des collégiens et lycéens du canton de leur domicile vers la cité scolaire et leur retour), la Municipalité propose de participer à hauteur de 5 250 €.

Cette participation concerne le 2^{ème} semestre 2011. Elle est calculée sur la base de 30 € multipliés par 175 élèves. Cette dépense sera imputée à l'article 6554/201.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Il n'était pas prévu que le Syndicat disparaisse un jour pour passer à la Communauté de Communes ?

M. GASIOROWSKI : Oui, oui et c'est pour cela que tous les ans, on fait un budget juste à la limite et comme cela tarde à être transféré à la communauté de communes, ça va être redemandé à nouveau parce que jusqu'à maintenant, on voulait le faire mais on attendait aussi que le Conseil Général donne son avis, donc, il va être écrit à nouveau au Conseil Général pour savoir si on doit aller vers ça et si on y va, avec la communauté de communes, on va y travailler. Mais dans un premier temps, on reste toujours dans le syndicat

M. GUYON : Il faut avoir une confiance inébranlable dans l'avenir !

Mme ALEXANDRE : Je voudrais préciser que les 5 000 €, c'est quelque chose qu'on rajoute parce qu'on paie déjà 15 000 €.

M. GUYON : Autrement dit, on équilibre. Ça fait combien d'années qu'on équilibre ?

M. GASIOROWSKI : Comme ça fait 3 ans qu'on pense toujours être transféré, on fait les budgets à la limite et à un moment donné...

M. EHLINGER : Ça, c'est éventuellement le côté positif de la réforme proposée parce que cela pouvait diminuer les syndicats..

M. GUYON : On va y arriver... Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de son projet, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Par courrier du 14 octobre 2011, le Syndicat Intercommunal de transports scolaires « des Deux Vallées » a fait part à la Municipalité de ses difficultés de trésorerie. Après calcul des besoins en trésorerie pour le début de l'année 2012, lors du comité syndical du 12 octobre 2011, les élus présents ont décidé, au vu de la situation financière, de demander à toutes les communes concernées, une participation.

Compte tenu des informations fournies et de l'importance de maintenir en activité un service d'intérêt public (le transport des collégiens et lycéens du canton de leur domicile vers la cité scolaire et leur retour), la Municipalité propose de participer à hauteur de 5 250 €.

Cette participation concerne le 2^{ème} semestre 2011. Elle est calculée sur la base de 30 € multipliés par 175 élèves.

Cette dépense sera imputée à l'article 6554/201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

M. GUYON : Daniel Duran. Taxe communale sur l'électricité, convention avec le SIEIL.

M. DURAN : Par délibération du 28 novembre 1970, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une taxe sur l'électricité en application de la loi du 13 août 1926 modifiée par décret le 21 octobre 1970.

Par convention du 28 janvier 2000, la Commune s'est engagée à reverser au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) une contribution à hauteur de 46,43 % de ce qu'elle perçoit auprès des fournisseurs d'électricité, équivalant à son adhésion et à sa cotisation auprès du syndicat.

Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

Aujourd'hui, la loi du 7 novembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et plus particulièrement son article 23, modifie l'assiette de la taxe.

Ainsi, elle est désormais instituée par rapport à un barème fixe sur lequel les collectivités appliquent un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour la Commune d'Amboise, conformément aux dispositions de la loi précitée, le coefficient multiplicateur est fixé à sa limite maximum de 8 pour 2011.

Ce coefficient maximum sera actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac et s'élèvera ainsi à 8.12 en 2012.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé que le SIEIL perçoive directement la taxe auprès des fournisseurs, qui prélèveront à leur profit, pour les frais de déclaration et de versement, 1% du montant de la taxe.

Ce montant s'élèverait à 1.5 % de la taxe si la Commune continuait de la recouvrer directement.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster proportionnellement le taux de reversement de la taxe perçue par le SIEIL à la Commune.

Les modalités et conditions de reversement à la Commune figurent dans la convention jointe en annexe.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SIEIL ?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 28 novembre 1970, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une taxe sur l'électricité en application de la loi du 13 août 1926 modifiée par décret le 21 octobre 1970.

Par convention du 28 janvier 2000, la Commune s'est engagée à reverser au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) une contribution à hauteur de 46,43 % de ce qu'elle perçoit auprès des fournisseurs d'électricité, équivalant à son adhésion et à sa cotisation auprès du syndicat. Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

Aujourd'hui, la loi du 7 novembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et plus particulièrement son article 23, modifie l'assiette de la taxe. Ainsi, elle est désormais instituée par rapport à un barème fixe sur lequel les collectivités appliquent un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour la Commune d'Amboise, conformément aux dispositions de la loi précitée, le coefficient multiplicateur est fixé à sa limite maximum de 8 pour 2011. Ce coefficient maximum sera actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac et s'élèvera ainsi à 8.12 en 2012.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé que le SIEIL perçoive directement la taxe auprès des fournisseurs, qui prélèveront à leur profit, pour les frais de déclaration et de versement, 1% du montant de la taxe. Ce montant s'élèverait à 1.5 % de la taxe si la Commune continuait de la recouvrer directement.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster proportionnellement le taux de reversement de la taxe perçue par le SIEIL à la Commune.

Les modalités et conditions de reversement à la Commune figurent dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SIEIL.

CONVENTION

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire, dûment habilité par délibération du 9 décembre 2011

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), 12-14, rue Blaise Pascal à Tours, représenté par Monsieur Jean Luc DUPONT, Président, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du.....

PREAMBULE

Par délibération du 28 novembre 1970, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a décidé d'instituer une taxe sur l'électricité en application de la loi du 13 août 1926, modifiée par le décret n° 70.957 du 21 octobre 1970.

Le taux de cette taxe s'élevait à 11,2 % de 80% du montant HT de la facture des abonnés jusqu'à 36Kva et de 30 % du montant HT de la facture des abonnés de 36 à 250 Kva.

Les fournisseurs d'électricité procédaient au recouvrement de la taxe.

Par convention du 28 janvier 2000, la Commune s'est engagée à reverser au SIEIL une contribution sur la base d'un taux de 5.2 % voté par le comité syndical.

Ce taux de 5.2 % s'appliquait sur 80% du montant HT de la facture des abonnés jusqu'à 36Kva et de 30 % du montant HT de la facture des abonnés de 36 à 250 Kva.

La fraction du taux de la taxe reversée par la Commune au SIEIL équivalait à son adhésion et à sa cotisation auprès du SIEIL.

Aujourd'hui, la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et plus particulièrement son article 23, modifie l'assiette de la taxe.

Ainsi, elle est désormais instituée par rapport à un barème, à savoir :

- ♦ 0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères
- ♦ 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères

sur lequel les collectivités appliquent un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour la Commune d'Amboise, conformément aux avant-derniers alinéas des articles L 2333-4, L3333-3 et L5212.24 du CGCT, le coefficient multiplicateur a été fixé à sa limite maximum de 8 pour 2011.

Ce coefficient maximum est actualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé que le SIEIL perçoive directement la taxe auprès des fournisseurs, qui prélèveront à leur profit, pour les frais de déclaration et de versement, 1% du montant de la taxe.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster proportionnellement le taux de reversement de la taxe perçue par le SIEIL à la Commune.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention du 28 janvier 2000.

Il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de perception et de reversement à la Commune d'Amboise du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIEIL auprès des fournisseurs d'électricité.

Article 2 - MODALITES DE RECOUVREMENT

Les fournisseurs d'électricité reversent au SIEIL, dans les deux mois qui suivent chaque trimestre le produit de la taxe sur l'électricité.

Article 3 - FRAIS DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L3333-3-1 du CGCT, les fournisseurs prélèvent à leur profit, pour les frais de déclaration et de versement, 1 % du montant de la taxe qu'ils reversent au SIEIL.

Article 4 - CONTROLE DE LA TAXE

La taxe perçue pour le compte de la Commune d'Amboise est contrôlée par un agent habilité et assermenté du SIEIL.

Le SIEIL informe chaque année la Commune des contrôles effectués.

Article 5 - TAUX DE REVERSEMENT

Pour la Commune d'Amboise, le coefficient multiplicateur a été fixé à sa limite maximum de 8 pour 2011.

Ce coefficient maximum est actualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi.

Il est de 8,12 pour 2012 conformément à la délibération du SIEIL en date du 23 juin 2011.

Le SIEIL s'engage à reverser à la Commune une contribution sur la base de 53.55% du montant de la taxe.

Ce taux s'applique sur 100% du montant de la taxe perçue par le SIEIL pour le compte de la Commune sur la consommation finale d'électricité.

Seule la Commune est habilitée à modifier le taux de reversement de la taxe perçue par le SIEIL.

Toute modification du taux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - MODALITES DE REVERSEMENT A LA COMMUNE

Le SIEIL procède, avant le 30 juin de l'année en cours, au reversement à la Commune de la contribution due perçue au 1^{er} trimestre de cette année.

Le SIEIL procède, avant le 30 septembre de l'année en cours, au reversement à la Commune de la contribution due perçue au 2^{ème} trimestre de cette année.

Le SIEIL procède, avant le 31 décembre de l'année en cours, au reversement à la Commune de la contribution due perçue au 3^{ème} trimestre de cette année.

Le SIEIL procède, avant le 31 mars de l'année n+1, au reversement à la Commune de la contribution due perçue au 4^{ème} trimestre de l'année n.

Chaque reversement sera accompagné d'une copie des justificatifs de versement des fournisseurs auprès du SIEIL.

Article 7 - ENGAGEMENT DU SIEIL

Le SIEIL s'engage en retour à contribuer aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la commune d'Amboise et à intervenir sur le territoire communal en y effectuant tous travaux liés au réseau de distribution publique d'énergie électrique dans les conditions administratives, financières et techniques votées par le comité syndical.

Article 8 - RAPPORT ANNUEL

Le SIEIL s'engage à fournir à la Commune avant le 30 juin de l'année n+1 un rapport récapitulatif annuel détaillant :

- Les recettes globales perçues auprès de chaque fournisseur.
- Le montant reversé à la Commune

Le SIEIL fournira également, à cette même période, la liste détaillée des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées pour la Commune, qui fait l'objet d'une annexe spécifique au Rapport d'activités édité en juin de chaque année par le SIEIL.

Article 9 - DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2012.

Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an sauf le droit réciproque des parties à renonciation faites 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

M. GUYON : Demande de subvention dans le cadre de la DETR. Catherine PREEL

Mme PREEL : L'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a prévu la fusion de la Dotation Globale d'Equipelement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) en une dotation unique intitulée : Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR).

Comme la DGE et la DDR, cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales situées essentiellement en milieu rural.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

REHABILITATION DU BOULODROME

Accueillant les membres de l'Association Sport et Loisirs Malétrenne et Plaisance - Pétanque d'Amboise, les habitants du quartier de Malétrenne, ainsi que la jeune population provenant des structures scolaires proches (lycées et collèges) et de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), le Boulodrome sis Allée de Malétrenne à Amboise est un lieu de mixité sociale particulièrement fréquenté par les différentes populations locales.

Disposant d'un bâtiment accueillant un espace restauration et une partie des sanitaires, le boulodrome ne répond plus aux besoins des usagers. Il apparaît donc nécessaire de procéder à la destruction de l'installation actuelle afin de reconstruire un nouveau bâtiment répondant aussi bien à l'importante fréquentation de la structure qu'aux normes en termes d'hygiène et d'accessibilité aux personnes en situation d'handicap. Le projet est de créer un bâtiment de 128 m² offrant trois espaces : sanitaires, local administratif pour les associations sportives, et salle de quartier.

Le montant prévisionnel des travaux de reconstruction est de 175 000 € HT.
La subvention est susceptible d'être attribuée dans la limite de 20 à 40 % du montant H.T. de l'investissement.

ETUDE DE L'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE L'ILE D'OR

Située entre les deux bras de la Loire et face au Château d'Amboise, l'Ile d'Or est un lieu à la fois touristique et particulièrement fréquenté par la population locale, notamment en période estivale où nombre d'activités y sont implantées. Elle caractérise un espace particulier à Amboise où nature et urbanisme s'harmonisent simplement.

Suite à l'étude initiale du schéma d'aménagement global de l'Ile d'Or, une nouvelle démarche doit être instruite pour lancer la phase opérationnelle du projet d'aménagement d'ensemble de cette zone touristique et économique.

Cette étude devra proposer des pistes d'actions réalisables pour répondre à des enjeux aussi bien naturels qu'urbains. L'objectif recherché par la Municipalité est de remanier les flux de circulations et les stationnements de l'Ile d'Or, de revégétaliser cet espace naturel et de réorganiser le camping municipal ainsi que les aires de jeux.

Le montant prévisionnel de l'étude est 30 000 € HT.
Le taux susceptible d'être attribué est de 30% dans la limite de 15 000€.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR 2012, pour les opérations précitées ?

M. GUYON : Il y a quelque chose qui m'agace à chaque fois, c'est qu'on ne peut pas trouver une délibération sur le boulodrome sans voir un espace Restauration. Il n'y a pas d'espace restauration, il n'y a jamais eu d'espace restauration y compris dans le vieux bâtiment. Même dans le passé, il n'y en avait pas. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a prévu la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) en une dotation unique intitulée : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Comme la DGE et la DDR, cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales situées essentiellement en milieu rural.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

REHABILITATION DU BOULODROME

Accueillant les membres de l'Association Sport et Loisirs Malétrenne et Plaisance - Pétanque d'Amboise, les habitants du quartier de Malétrenne, ainsi que la jeune population provenant des structures scolaires proches (lycées et collèges) et de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), le Boulodrome sis Allée de Malétrenne à Amboise est un lieu de mixité sociale particulièrement fréquenté par les différentes populations locales.

Disposant d'un bâtiment accueillant une partie des sanitaires, le boulodrome ne répond plus aux besoins des usagers. Il apparaît donc nécessaire de procéder à la destruction de l'installation actuelle afin de reconstruire un nouveau bâtiment répondant aussi bien à l'importante fréquentation de la structure qu'aux normes en termes d'hygiène et d'accessibilité aux personnes en situation d'handicap. Le projet est de créer un bâtiment de 128 m² offrant trois espaces : sanitaires, local administratif pour les associations sportives, et salle de quartier.

Le montant prévisionnel des travaux de reconstruction est de 175 000 € HT.

La subvention est susceptible d'être attribuée dans la limite de 20 à 40 % du montant H.T. de l'investissement.

ETUDE DE L'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE L'ILE D'OR

Située entre les deux bras de la Loire et face au Château d'Amboise, l'île d'Or est un lieu à la fois touristique et particulièrement fréquenté par la population locale, notamment en période estivale où nombre d'activités y sont implantées. Elle caractérise un espace particulier à Amboise où nature et urbanisme s'harmonisent simplement.

Suite à l'étude initiale du schéma d'aménagement global de l'île d'Or, une nouvelle démarche doit être instruite pour lancer la phase opérationnelle du projet d'aménagement d'ensemble de cette zone touristique et économique.

Cette étude devra proposer des pistes d'actions réalisables pour répondre à des enjeux aussi bien naturels qu'urbains. L'objectif recherché par la Municipalité est de remanier les flux de circulations et les stationnements de l'île d'Or, de revégétaliser cet espace naturel et de réorganiser le camping municipal ainsi que les aires de jeux.

Le montant prévisionnel de l'étude est 30 000 € HT.

Le taux susceptible d'être attribué est de 30% dans la limite de 15 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR 2012, pour les opérations précitées.

VERSEMENT D'AVANCES DE PAIEMENT POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DONNEES EN 2012

M. GUYON : Karine Roy, versement d'avance de paiement pour les subventions aux associations locales données en 2012.

Mme ROY : Le soutien à la vie associative locale est un axe transversal de la politique communale, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui sont complets peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2012, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 194 500 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2012 de la Ville d'Amboise, de la manière suivante :

♦ Orchestre d'Harmonie d'Amboise Article 6574.0252	2 500 Euros
♦ APECA Article 6574.0252	2 000 Euros
♦ Association les ACACIAS Article 6574.0252	40 000 Euros
♦ Centre Charles Péguy Article 6574.0252	7 500 Euros
♦ Dynasso Plus Article 6574.0252	4 500 Euros
♦ ACA FOOTBALL Article 6574.0252	7 500 Euros
♦ CCAS Article 657362.520	135 500 Euros

Acceptez-vous le versement d'avances de paiement pour les subventions à ces associations comme défini ci-dessus ?

M. GUYON : A l'exception de l'APECA, toutes les associations indiquées là sont des associations qui ont du personnel salarié. Donc, pour éviter qu'il y ait un trou d'air les premiers mois de l'année, on vous propose le versement de ces subventions aujourd'hui pour que ça prenne effet rapidement en 2012. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le soutien à la vie associative locale est un axe transversal de la politique communale, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui sont complets peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2012, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 194 500 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2012 de la Ville d'Amboise, de la manière suivante :

♦ Orchestre d'Harmonie d'Amboise	2 500 Euros
♦ APECA	2 000 Euros
♦ Association les ACACIAS	40 000 Euros
♦ Centre Charles Péguy	7 500 Euros
♦ Dynasso Plus	4 500 Euros
♦ ACA FOOTBALL Article 6574.0252	7 500 Euros
♦ CCAS Article 657362.520	135 500 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte le versement d'avances de paiement pour les subventions à ces associations.

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION du 26 Avril 1969 - VVF

M. GUYON : Claude Michel, avenant à la convention VVF

M. MICHEL : Par convention de concession en date du 26 avril 1969, la Commune d'Amboise a concédé à la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire, à laquelle s'est substituée la SAS SERV'IMMO, la construction et l'exploitation du Village Vacances pour une durée de 30 ans prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2011.

Des pourparlers étant en cours sur le projet de cession du Village Vacances et afin de ne pas rompre l'exploitation du site, il est proposé de proroger la convention jusqu'à conclusion de l'acte de cession du Village Vacances et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention ?

M. GUYON : Oui, des pourparlers sont en cours pour céder le VVF. Au début, nous avions pensé à l'euro symbolique, mais depuis, nous avons réfléchi et je suis bien content qu'on s'en débarrasse. C'est vrai qu'on n'a pas vocation à être propriétaire et quand on voit tous les travaux de réhabilitation qu'il y a à faire dedans, même si VVF pouvait s'engager à nous rembourser, il fallait que nous assurions la maîtrise d'œuvre, que nous avancions bien évidemment tous les travaux et il y en avait pour un paquet d'argent. Nous allons céder à peu près 15 000 € et ensuite, ils pourront faire les travaux. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par convention de concession en date du 26 avril 1969, la Commune d'Amboise a concédé à la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire, à laquelle s'est substituée la SAS SERV'IMMO, la construction et l'exploitation du Village Vacances pour une durée de 30 ans prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2011.

Des pourparlers étant en cours sur le projet de cession du Village Vacances et afin de ne pas rompre l'exploitation du site, il est proposé de proroger la convention jusqu'à

conclusion de l'acte de cession du Village Vacances et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

**AVENANT N° 6
A LA CONVENTION DE CONCESSION, DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION EN DATE DU 26 AVRIL 1969, APPROUVEE LE 21 JUILLET
1969**

Entre les soussignées,

La Commune d'AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et,

SERVIMMO, Société par Action Simplifiée au capital de 15 493 067 €, dont le siège social est à GENTILLY (94257), 2 à 6 avenue Gallieni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le n° 452 073 976, venant aux droits et obligations de la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre et Loire, représentée par son Président Monsieur Alain CHILLIET,

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT:

Par convention de concession, de construction et d'exploitation en date du 26 Avril 1969, la Commune d'Amboise a concédé à la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre et Loire (à laquelle s'est substituée la SAS SERVIMMO dans tous ses droits et obligations) la construction et l'exploitation du village de vacances « Les Violettes » pour une durée de 30 ans prorogée par avenant jusqu'au 31 Décembre 2011.

Conformément à l'article 15 de ladite convention de concession, SERVIMMO a confié la gestion du village de vacances à l'association VVF Villages dans le cadre d'un bail commercial en date du 15 avril 2006.

Des pourparlers étant en cours en vue de s'entendre sur un projet de cession du village de vacances et afin de ne pas rompre l'exploitation du site, les parties sont convenues au titre de l'intérêt général, de proroger la convention jusqu'à la conclusion de l'acte de cession du village de vacances au profit du gestionnaire ou de toute personne morale qu'il se substituerait et en tout état de cause jusqu'au 31 Décembre 2012.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT,

ARTICLE 1: DUREE

La convention de concession et de construction et d'exploitation en date du 26 Avril 1969 dont le terme est actuellement fixé au 31 Décembre 2011, est prorogée jusqu'à la date de cession du village de vacances au profit du gestionnaire ou de toute personne morale qu'il se substituerait et en tout état de cause jusqu'au 31 Décembre 2012.

ARTICLE 2 : REDEVANCE ANNUELLE 2012

L'ensemble des emprunts souscrits par la Commune étant à ce jour remboursés, les parties décident qu'en l'absence de redevance, le gestionnaire s'engage à provisionner une somme annuelle de 15 000 € au titre de 2012 et à réaliser, à hauteur de ce montant, des travaux d'amélioration sur le village de vacances « Les Violettes ».

Les parties s'obligent à organiser une réunion annuelle de concertation afin de convenir de l'utilisation qui sera faite de cette somme.

Il est ici précisé que la prise en charge par le gestionnaire de ces travaux d'amélioration relèvera de son initiative exclusive en terme de choix et de paiement des entreprises retenues et que les travaux réalisés dans ce cadre resteront acquis en fin de bail à la propriété du bailleur sans aucune indemnité ni restitution.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les autres dispositions de la convention de concession et celles de ses avenants non contraires à celles du présent avenant, continuent de régir les relations entre les parties.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création et suppression de postes

M. GUYON : Michel Nys, les créations et suppressions de postes dans le tableau des emplois communaux.

M. NYS : Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant l'équité, la justice sociale et la valorisation du travail de chacun.

La valorisation du travail implique la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelle mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier. Ces éléments guident l'action de la Ville en matière de ressources humaines.

Le responsable du bureau d'études, exerçant les missions d'un technicien territorial depuis plusieurs années, a passé avec succès l'examen de technicien supérieur en 2010.

Depuis, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a modifié le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le cadre d'emploi de technicien supérieur a été remplacé par celui de technicien.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, cet agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne.

Il est proposé de créer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal dès sa nomination.

Deux agents titulaires, aux services Sports et événementiels et Voirie, exerçant des fonctions d'encadrement d'une équipe, ont été inscrits, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Il est proposé de créer deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet, de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dès leurs nominations.

Dans le cadre du projet culturel de la Médiathèque, il est nécessaire de recruter un agent en qualité d'animateur Multimédia afin de développer ce domaine d'intervention et d'assurer les fonctions de référent son et musique.

Il est proposé de créer un poste d'Assistant de Conservation de 2^{ème} classe du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

A la Médiathèque, le projet de Lecture Publique mis en place depuis un an a permis d'optimiser les services et d'augmenter la fréquentation des usagers. Afin de renforcer l'équipe dans le développement des collections et l'accueil, il est envisagé de créer un

poste d'Assistant Qualifié de Conservation des Bibliothèques et du Patrimoine à temps complet, exerçant les fonctions de Bibliothécaire.

Au service Education Jeunesse, le projet d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Croc Loisirs » impacte sur la charge de travail d'un agent non titulaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien. Cet agent donne entière satisfaction, depuis plusieurs mois. Il peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Afin de pérenniser le suivi administratif du projet Jeunesse, il est proposé de recruter un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, permet la fusion des deux anciens cadres d'emplois et crée dorénavant 3 grades :

- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

aux lieu et place des Assistants de conservation et des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, qui sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois et reclassés selon le tableau de correspondance figurant dans le décret et dont le détail est joint en annexe.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- Et de supprimer en contrepartie :
- 1 poste d'Assistant de conservation hors classe

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011 et est d'application immédiate.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : On en remplace, on en crée. Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Tous les postes qui sont des postes de promotion qui entraînent la suppression de postes occupés aujourd'hui ne poseraient pas de problèmes. Si j'ai bien compris la discussion de la commission, par contre là dedans, il y a 2 postes et demi de créations nouvelles, c'est ça ?

M. NYS : Une transformation d'un poste d'un agent non titulaire en poste..

M. GUYON : Un stagiaire transformé en titulaire, ce n'est pas une création

M. EHLINGER : ...sur les créations de postes... mais en attendant de voir au Budget Primitif, il me semble bien que l'année dernière, nous étions déjà à 56 % de frais de personnel sur le ratio de fonctionnement... donc, on va s'abstenir en attendant de voir ce que ça donne sur les inscriptions budgétaires de 2012

M. GUYON : Vous êtes tout à fait dans la logique gouvernementale de ne pas créer de postes. Je voudrais quand même dire que pour les créations, il y a une création pour la médiathèque. Il y a un an, au mois d'octobre, nous étions à 900 adhérents et nous sommes passés à presque 3 200 en l'espace d'un an. Ça veut dire que ça répond à un besoin et que pour faire tourner une bibliothèque médiathèque avec 3200 adhérents, ce n'est pas du tout le même effectif qu'il nous faut que pour faire tourner une bibliothèque avec 900 adhérents.

Mme GAUDRON : J'attendais votre intervention, Monsieur Ehlinger, et il faut se souvenir aussi que lorsque nous sommes allés chercher des fonds au Ministère de la Culture, qu'on a eus, il y avait des conditions très précises sur le nombre de personnels qu'il fallait avoir pour pouvoir en bénéficier. Alors, je veux bien qu'on nous donne des leçons en permanence sur le fait que les collectivités créent des postes, mais en même temps, ce sont les mêmes qui nous demandent aussi de les créer. Donc il faut aussi être logique. On a voulu cette médiathèque, on a voulu faire les choses correctement, on a été aussi chercher, parce que je crois que c'est important, chercher des fonds publics pour pouvoir alléger la charge de l'investissement pour la collectivité. Cela faisait partie aussi des conditions et je crois qu'à un moment donné, il faut aussi être cohérent dans les propos. On ne peut pas prendre une partie et pas l'autre partie.

M. GUYON : Je voudrais ajouter qu'il y a à peu près un an, notre sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture, me demandait si on avait des apprentis, qu'il fallait continuer à en avoir et qu'il fallait prendre quelques contrats aidés ! Alors, on voudrait savoir sur quel pied danser ! D'un côté, on nous balance des mesures incitatives pour recruter, embaucher. Je signale quand même que, en termes d'emploi, même si c'est de l'emploi de la fonction publique, c'est de l'emploi, c'est des chômeurs en moins et quand on transforme un poste de stagiaire en poste de titulaire, on lutte contre la précarité des emplois. Mais c'est vrai, c'est normal, vous êtes dans votre logique et nous, dans la nôtre.

M. EHLINGER : Je voudrais juste dire que je ne suis pas donneur de leçons et je n'interviens pas dans le cadre du fait de dire que l'Etat a décidé qu'il faut tant de personnes dans une bibliothèque, c'est vrai.. mais moi, j'interviens surtout c'est ce qu'on ressent, globalement sur le budget 2012, 56 % de frais de fonctionnement, cela impacte forcément aussi la possibilité de la commune sur ses investissements. Donc, on va bien voir comment ça va se présenter.

M. GUYON : Je le redis encore une fois, arrêtons de diaboliser le fonctionnement

M.EHLINGER : Je ne diabolise rien

M. GUYON : ...quand on dit 56 % de frais de fonctionnement ! Le fonctionnement, c'est aussi du service à la population et on est là aussi, pour ça. Alors, je ne vois pas au nom de quoi il n'y aurait que l'investissement qui serait vertueux et que le fonctionnement ne serve à rien.. tous les services qu'on rend à la population et moi, je m'appête aussi à solliciter auprès de mes collègues pour le CCAS une augmentation de la subvention CCAS, parce que là, on rentre dans une période où là, c'est nous aussi, avec le Conseil Général dont c'est la compétence, nous on sert d'amortisseur social en ce moment et je crois que notre rôle, on va continuer à le jouer et on ne va pas décrocher, on va tenir de ce côté-là.

M. DURAN : Peut-être qu'Amboise est atypique, mais il ne faut pas oublier que dans les 56 %, Il ne faut pas oublier que le personnel des services techniques fait beaucoup d'investissements. Je parle en matière bâtiment, chaque année, les personnels qui rentrent dans le fonctionnement créent à peu près 400 à 500 000 € d'investissements qui ne rentrent pas dans l'investissement puisque les règles comptables de l'administration... là aussi, il faut tenir des vrais réalités..

M. GUYON : On pourrait très bien externaliser un certain nombre de services. Il suffit que demain, tout ce qui est fait par les espaces verts, on passe ça à l'entreprise et puis au fur et à mesure que les gens partent en retraite aux espaces verts, on ne les remplace pas. Là, effectivement, on va diminuer les frais de personnel, on va diminuer les frais de fonctionnement, mais tout passera à l'entreprise

M. DURAN : .. quand on parle de la gestion de l'eau, on a tendance à faire l'inverse.. toutes les collectivités disent la gestion de l'eau par l'entreprise, c'est trop cher, remettons là..

M. GUYON : Ça coûte trop cher à l'abonné !

M. DURAN : ... si on la remet en régie, il va bien falloir embaucher des gens. Donc, la charge salariale va augmenter

M. EHLINGER : ... on a soutenu la démarche qui consistait à dire si le service est moins cher au niveau de l'eau, par le service public, ce qui est franchement le cas parce que ça c'est vu à plusieurs reprises, c'est évidemment une bonne chose. .mais vu ma position, je ne suis pas enclin à être anti fonctionnaire primaire, mais je dis aussi qu'à un moment donné, il y a des choix. Je comprends très bien ce que propose le maire, je n'ai pas forcément tout à fait la même opinion là-dessus, ce n'est pas plus grave ou plus compliqué que ça

M. GUYON : Chacun a pu s'exprimer. Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant l'équité, la justice sociale et la valorisation du travail de chacun.

La valorisation du travail implique la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelle mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier. Ces éléments guident l'action de la Ville en matière de ressources humaines.

Le responsable du bureau d'études, exerçant les missions d'un technicien territorial depuis plusieurs années, a passé avec succès l'examen de technicien supérieur en 2010.

Depuis, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a modifié le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le cadre d'emploi de technicien supérieur a été remplacé par celui de technicien.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, cet agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne.

Il est proposé de créer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal dès sa nomination.

Deux agents titulaires, aux services Sports et évènementiels et Voirie, exerçant des fonctions d'encadrement d'une équipe, ont été inscrits, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Il est proposé de créer deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet, de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dès leurs nominations.

Dans le cadre du projet culturel de la Médiathèque, il est nécessaire de recruter un agent en qualité d'animateur Multimédia afin de développer ce domaine d'intervention et d'assurer les fonctions de référent son et musique.

Il est proposé de créer un poste d'Assistant de Conservation de 2^{ème} classe du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 012.

A la Médiathèque, le projet de Lecture Publique mis en place depuis un an a permis d'optimiser les services et d'augmenter la fréquentation des usagers. Afin de renforcer

l'équipe dans le développement des collections et l'accueil, il est envisagé de créer un poste d'Assistant Qualifié de Conservation des Bibliothèques et du Patrimoine à temps complet, exerçant les fonctions de Bibliothécaire.

Au service Education Jeunesse, le projet d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Croc Loisirs » impacte sur la charge de travail d'un agent non titulaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien. Cet agent donne entière satisfaction, depuis plusieurs mois. Il peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Afin de pérenniser le suivi administratif du projet Jeunesse, il est proposé de recruter un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 – chapitre 012.

Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, permet la fusion des deux anciens cadres d'emplois et crée dorénavant 3 grades :

- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

aux lieu et place des Assistants de conservation et des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, qui sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois et reclassés selon le tableau de correspondance figurant dans le décret et dont le détail est joint en annexe.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- Et de supprimer en contrepartie :

- 1 poste d'Assistant de conservation hors classe

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011 et est d'application immédiate.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions.

ANNEXE

Tableau de correspondance des grades Catégorie B :
 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Effet au 1^{er} décembre 2011

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCUEIL
ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT DE CONSERVATION HORS CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
	ASSISTANT DE CONSERVATION 1 ^{ère} CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
	ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2 ^{ème} CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION	ASSISTANT QUALIFIE HORS CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
	ASSISTANT QUALIFIE 1 ^{ère} CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
	ASSISTANT QUALIFIE 2 ^{ème} CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION

PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion qui va nous parler de l'AVAP

M. GUYON : Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en révision le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune dans l'objectif d'élaborer un projet global de développement de la ville et du territoire sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Cette révision veut répondre notamment à l'objectif d'étudier la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui permet :

- d'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune,
- de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine,
- d'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a transformé les ZPPAUP en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- ♦ une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
- ♦ une meilleure concertation avec la population
- ♦ une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme
- ♦ une plus grande précision des règles
- ♦ une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Il est confirmé la volonté de réaliser une étude préalable à l'institution d'une AVAP sur le territoire de la Commune.

C'est pourquoi la proposition du cabinet d'études SARL URBAN'ism (9 rue Picard 37140 Bourgueil) dont le montant s'élève à 25 000 € HT (soit 29 900 € TTC) a été retenue.

Il vous est donc proposé :

- ♦ de décider la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la Commune,
- ♦ de solliciter les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans (DRAC),
- ♦ de fixer la composition du groupe de travail réunissant des membres de l'équipe municipale (*groupe de travail PLU*), l'Architecte des Bâtiments de France, les acteurs et partenaires nécessaires en tant que de besoin,
- ♦ d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : On peut bénéficier effectivement d'une aide, c'est bien ce que nous avait dit Madame l'Architecte des Bâtiments de France du département. Elle nous avait dit qu'on pouvait bénéficier d'une aide si on intégrait les AVAP à l'élaboration du PLU. Je crois que c'est bien d'avoir des AVAP plutôt que ces cercles bêtes et méchants qu'on traçait autour des sites protégés et il suffisait que ça touche ou que ça empiète d'un m² sur un bâtiment pour qu'on ne touche pas au bâtiment, alors que là, on pourra pratiquement faire de la dentelle à la demande. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en révision le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune dans l'objectif d'élaborer un

projet global de développement de la ville et du territoire communal conformément aux articles L 123-6 à L 123-12 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Cette révision veut répondre notamment à l'objectif d'étudier la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui permet :

- d'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune,
- de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine,
- d'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a transformé les ZPPAUP en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- ♦ une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
- ♦ une meilleure concertation avec la population
- ♦ une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme
- ♦ une plus grande précision des règles
- ♦ une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Il est confirmé la volonté de réaliser une étude préalable à l'institution d'une AVAP sur le territoire de la Commune.

C'est pourquoi la proposition du cabinet d'études SARL URBAN'ism (9 rue Picard 37140 Bourgueil) dont le montant s'élève à 25 000 € HT (soit 29 900 € TTC) a été retenue.

Il est donc proposé :

- ♦ de décider la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la Commune,
- ♦ de solliciter les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans (DRAC),
- ♦ de fixer la composition du groupe de travail réunissant des membres de l'équipe municipale (*groupe de travail PLU*), l'Architecte des Bâtiments de France, les acteurs et partenaires nécessaires en tant que de besoin,
- ♦ d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. GUYON : Evelyne Latapy pour l'avenant au Contrat Enfant Jeunesse avec la CAF

Mme LATAPY : La Municipalité a pour objectif de gérer et d'améliorer régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune d'Amboise fait fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis, selon des dispositifs liés aux agréments délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile (PMI), en fonction de la capacité d'accueil des enfants (utilisation des structures scolaires George Sand et de la salle Clément Marot).

Or, depuis plusieurs années, un manque de places était constaté.

En tenant compte de l'évolution démographique et de l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, il a été décidé d'entreprendre des travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Cette extension de 180 m² sur le rez-de-chaussée abrite deux nouvelles salles d'activités (60 et 40 m²) ainsi que des sanitaires. Ces travaux ont également permis le réaménagement du bâtiment existant notamment l'espace « accueil » et les salles au second étage.

Enfin, le logement municipal accolé au Centre a été aménagé en salles de réunion et vestiaires pour les animateurs.

Avec un bâtiment agrandi et répondant aux dernières recommandations en matière d'économie d'énergie, la commune d'Amboise entend offrir aux enfants et au personnel un espace éducatif et de loisirs moderne et fonctionnel.

Cette opération permet surtout une augmentation des effectifs d'environ 40 enfants.

Le nouvel Accueil de Loisirs, désormais baptisé « Croc'Loisirs », a été inauguré le 26 octobre dernier.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ces modifications amènent à reconsidérer les critères d'attribution des dotations Enfance-Jeunesse définis lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2008 et autorisent le passage d'un agrément de capacité de 108 à 148 enfants.

Il est donc proposé de conclure un avenant au contrat de 2008, dont le détail est joint en annexe.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance-Jeunesse de 2008 ?

M. GUYON : Oui, Thérèse Roquel ?

Mme ROQUEL : Page 2 de l'avenant, il vous donne un montant forfaitaire dégressif. Qu'est-ce que ça veut dire ? moins vous avez d'enfants, moins ils vont vous donner ?

M. GUYON : Si c'est forfaitaire et dégressif, c'est un peu.....

Mme ROQUEL : C'était pour m'assurer que vous vous assuriez ce qu'ils veulent dire exactement, que vous n'en soyez pas pour vos frais parce que vous allez avoir plus d'enfants..

M. GUYON : Avec la CAF, on peut s'attendre à tout

Mme ROQUEL : « ...pour les actions antérieures précédemment financées au titre... »

M. GUYON : « ...un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence au financement antérieur... »

Mme ROQUEL : qu'il soit complémentaire en fonction de ce qu'on vous a versé en fonction que le nombre a augmenté, je veux bien, mais je trouve bizarre qu'on dise que c'est dégressif. Il faudra vérifier qu'on vous donne tous vos sous

M. GUYON : Par rapport au financement antérieur ?

Mme ROQUEL : Oui, pour les actions antérieures précédemment financées, un montant forfaitaire dégressif

M. GUYON : Alors dégressif, ça veut dire qu'on va toucher moins que ce qu'on touchait avant

M. ROQUEL : je me posais la question, est-ce qu'on va vous donner moins de sous alors que vous allez avoir plus d'enfants ? je ne sais pas, mais il faudrait que vous sachiez, parce qu'une fois que vous avez signé, vous avez signé

M. GUYON : Oui, mais la CAF va encore penser que on lui cherche des poux dans la tête et puis là, c'est le contrat-type de la CAF et si on veut des sous, il faut qu'on signe. Donc, j'y vais comme ça

Mme ROQUEL : Il ne faudrait pas que ce soit un copier/coller qui ait mal marché !

M. GUYON : On va attendre le premier versement et on vous tient au courant

Mme ROQUEL : Oui, mais une fois que vous avez signé, c'est fini

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a pour objectif de gérer et d'améliorer régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune d'Amboise fait fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis, selon des dispositifs liés aux agréments délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile (PMI), en fonction de la capacité d'accueil des enfants (utilisation des structures scolaires George Sand et de la salle Clément Marot).

Or, depuis plusieurs années, un manque de places était constaté. En tenant compte de l'évolution démographique et de l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, il a été décidé d'entreprendre des travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Cette extension de 180 m² sur le rez-de-chaussée abrite deux nouvelles salles d'activités (60 et 40 m²) ainsi que des sanitaires. Ces travaux ont également permis le réaménagement du bâtiment existant notamment l'espace « accueil » et les salles au second étage.

Enfin, le logement municipal accolé au Centre a été aménagé en salles de réunion et vestiaires pour les animateurs.

Avec un bâtiment agrandi et répondant aux dernières recommandations en matière d'économie d'énergie, la commune d'Amboise entend offrir aux enfants et au personnel un espace éducatif et de loisirs moderne et fonctionnel.

Cette opération permet surtout une augmentation des effectifs d'environ 40 enfants.

Le nouvel Accueil de Loisirs, désormais baptisé « Croc'Loisirs », a été inauguré le 26 octobre dernier.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ces modifications amènent à reconsidérer les critères d'attribution des dotations Enfance-Jeunesse définis lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2008 et autorisent le passage d'un agrément de capacité de 108 à 148 enfants.

Il est donc proposé de conclure un avenant au contrat de 2008, dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance-Jeunesse de 2008.

SUBVENTIONS POUR LES ECOLES - ANNEE 2012

M. GUYON : Nathalie Nouvellon pour les subventions 2012 aux écoles.

Mme NOUVELLON : La commune d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Commune.

La participation de la Commune est plafonnée à 80 % du montant du projet et dans la limite de 50,00 € par élève.

Les 20 % restant sont à la charge de l'école, association de parents d'élèves ou coopérative. Cette participation concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles.

Par conséquent, il est proposé, sur la base des projets présentés par les écoles, l'octroi d'un montant de subvention égal à :

* 1 250,00 €	pour l'école Ambroise Paré maternelle
* 1 400,00 €	pour l'école Anne de Bretagne
* 1 280,40 €	pour l'école George Sand maternelle
* 946,08 €	pour l'école Jeanne d'Arc
* 550,00 €	pour l'école Jules Ferry maternelle
* 5 800,00 €	pour l'école Ambroise Paré élémentaire
* 7 900,00 €	pour l'école George Sand élémentaire
* 3 350,00 €	pour l'école Jules Ferry élémentaire
* 4 752,64 €	pour l'école Paul Louis Courier
* 5 435,20 €	pour l'école Rabelais
* 4 914,40 €	pour l'école Richelieu

La participation de la Commune ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées.

Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

La dépense serait imputée à l'article 2551- 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je pense que le calcul avec un maximum de précisions possibles. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Commune.

La participation de la Commune est plafonnée à 80 % du montant du projet et dans la limite de 50,00 € par élève.

Les 20 % restant sont à la charge de l'école, association de parents d'élèves ou coopérative. Cette participation concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles.

Par conséquent, il est proposé, sur la base des projets présentés par les écoles, l'octroi d'un montant de subvention égal à :

* 1 250,00 €	pour l'école Ambroise Paré maternelle
* 1 400,00 €	pour l'école Anne de Bretagne
* 1 280,40 €	pour l'école George Sand maternelle
* 946,08 €	pour l'école Jeanne d'Arc
* 550,00 €	pour l'école Jules Ferry maternelle
* 5 800,00 €	pour l'école Ambroise Paré élémentaire
* 7 900,00 €	pour l'école George Sand élémentaire
* 3 350,00 €	pour l'école Jules Ferry élémentaire
* 4 752,64 €	pour l'école Paul Louis Courier
* 5 435,20 €	pour l'école Rabelais
* 4 914,40 €	pour l'école Richelieu

La participation de la Commune ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées.

Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

La dépense serait imputée à l'article 2551- 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT – ANNEE 2011

M. GUYON : Sophie Aulagnet, procès verbal de récolement année 2012.

Mme AULAGNET : La commune d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation musées de France (celle du Musée de l'Hôtel de Ville et celle du Musée de la Poste), un plan de récolement décennal, pour la période 2004 - 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2011, on dénombre 52 objets récolés. Le procès-verbal des collections de la commune est joint en annexe.

L'opération de récolement s'adjoint d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographies et de création de fiches d'œuvre afin que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvre ainsi créé.

Approuvez-vous le procès-verbal des collections de la commune d'Amboise pour l'année 2011 ?

M. PEGEOT : Il faut aller où pour voir les 52 photos ?

M. GUYON : Il faut demander à Sophie Aulagnet, elle va vous guider.

Mme AULAGNET : On peut aller visiter sur place ou je fais descendre les objets des réserves et la personne qui veut voir quelque chose de particulier vient voir en mairie

M. PEGEOT : Ça veut dire que les 52 objets ne sont pas visibles en permanence ?

Mme AULAGNET : Non, puisqu'ils ne sont pas exposés

M. PEGEOT : Et pourquoi on ne les expose pas ? Par manque de place ?

M. GUYON : Depuis 2009, 2010, 2011 : 732 objets de récolés ! Il faudrait beaucoup de place !

Mme AULAGNET : En totalité, on a environ 6 000 numéros d'inventaire qui ne correspondent pas à un objet. Derrière un numéro d'inventaire, il peut y avoir une cinquantaine d'objets

M. GUYON : On pourrait peut-être souscrire à la proposition d'Isabelle Gaudron qui serait de constituer un musée virtuel. On prend des photos et les mettre...

Mme AULAGNET : En fait, on est dans cette démarche là puisqu'à terme, il y aura un versement qui sera fait sur les bases d'Etat, la base Mérimée par exemple pour les états des objets, puisqu'au terme du récolement, on aura une photographie de chaque objet et on fera une mise en ligne sur la base Mérimée. Après avec un moteur de recherche de la base, ça permettra de retrouver les objets...

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation musées de France (celle du Musée de l'Hôtel de Ville et celle du Musée de la Poste), un

plan de récolement décennal, pour la période 2004 - 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2011, on dénombre 52 objets récolés. Le procès-verbal des collections de la commune est joint en annexe.

L'opération de récolement s'adjoit d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographies et de création de fiches d'œuvre afin que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvre ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Approuve le procès-verbal des collections de la commune d'Amboise pour l'année 2011.

AIDE AU PROJET POUR L'ASSOCIATION CHORALE CHANTE-LOIRE

M. GUYON : Valérie Collet, aide aux projets pour l'association Chorale Chante Loire.

Mme COLLET : L'association amboisienne « Chorale Chante-Loire » poursuit avec vivacité son activité.

A l'occasion du trentième anniversaire de son existence, elle donnera pour l'occasion un concert exceptionnel à l'Eglise Saint-Denis. Les choristes y seront accompagnés par des musiciens professionnels.

Compte tenu de la volonté de l'association de contribuer à porter l'image de la vie culturelle de la commune d'Amboise, il est proposé de lui accorder une aide financière de 800 €. Cette dépense serait imputée à l'article 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M.GUYON : C'est encore du fonctionnement ! C'est vrai que les associations portent très souvent haut et loin les couleurs de la ville et ce n'est que justice de les aider. Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association amboisienne « Chorale Chante-Loire » poursuit avec vivacité son activité.

A l'occasion du trentième anniversaire de son existence, elle donnera pour l'occasion un concert exceptionnel à l'Eglise Saint-Denis. Les choristes y seront accompagnés par des musiciens professionnels.

Compte tenu de la volonté de l'association de contribuer à porter l'image de la vie culturelle de la commune d'Amboise, il est proposé de lui accorder une aide financière de 800 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET POUR L'ASSOCIATION LIVRE PASSERELLE

M. GUYON : Aide au projet pour l'association Livre Passerelle. Jean Passavant

M. PASSAVANT : Depuis 1998, l'association Livre Passerelle mène des actions de prévention contre l'illettrisme, l'échec scolaire et toute forme de discrimination en partageant des lectures avec les enfants et leurs familles.

Cette association multiplie les interventions sur la commune d'Amboise, dans les domaines suivant :

- animations-lecture,
- coordination de réseau et formation de professionnels sur le champ de la littérature de jeunesse à l'épreuve de l'oralité,
- accompagnement de projets culturels : semaine de Lecture Publique, coordination de la Quinzaine du Livre,
- animation d'un comité de lecture.

Elle mène également un partenariat étroit avec la Médiathèque Aimé Césaire et a réalisé un guide du lecteur pour la structure.

Afin de pérenniser les actions menées sur le territoire, l'association Livre Passerelle sollicite un soutien financier auprès de la commune d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt des projets auxquels sont associés de nombreux partenaires locaux, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 301 6574. Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Il ne s'agit pas d'une subvention annuelle, c'est exceptionnel. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 1998, l'association Livre Passerelle mène des actions de prévention contre l'illettrisme, l'échec scolaire et toute forme de discrimination en partageant des lectures avec les enfants et leurs familles. Cette association multiplie les interventions sur la commune d'Amboise, dans les domaines suivant :

- animations-lecture,
- coordination de réseau et formation de professionnels sur le champ de la littérature de jeunesse à l'épreuve de l'oralité,
- accompagnement de projets culturels : semaine de Lecture Publique, coordination de la Quinzaine du Livre,
- animation d'un comité de lecture.

Elle mène également un partenariat étroit avec la Médiathèque Aimé Césaire et a réalisé un guide du lecteur pour la structure.

Afin de pérenniser les actions menées sur le territoire, l'association Livre Passerelle sollicite un soutien financier auprès de la commune d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt des projets auxquels sont associés de nombreux partenaires locaux, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMMATION CULTURELLE 2012

M. GUYON : Demande de subventions, programme culturel 2012. Jean Passavant

M. PASSAVANT : La commune d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service

culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2012.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants. Vous avez effectivement le récapitulatif des différentes propositions avec, bien sûr, tout ce qui est prévu, parce que nous au niveau de la saison culturelle, nous fonctionnons en année scolaire, donc on est obligé de faire une programmation jusqu'à avril/ mai 2012 et ensuite, on intègre des propositions qui ne sont pas encore validées mais on est obligé de les faire pour pouvoir être aidé pour la saison, c'est-à-dire qu'on doit présenter tout un programme culturel qui sera ensuite validé. ça, ce ne sont que des options.

- ◆ une programmation régulière et pluridisciplinaire, dans le lieu principal de diffusion qu'est le théâtre Beaumarchais, entre janvier et mai puis entre octobre et décembre
- ◆ une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale
- ◆ une programmation d'actions culturelles (ateliers de pratiques artistiques, conférences, etc.) toujours en lien avec la saison culturelle et à destination de scolaires ou de publics dits empêchés.

Cette démarche ambitieuse peut faire l'objet d'un soutien contractuel, tant de la part du Conseil Régional du Centre que du Conseil Général d'Indre-et-Loire

CONTRAT REGIONAL DE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE

Le contrat régional de saison culturelle évolue cette année en « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT). IL a un peu changé au niveau du contenu.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de créer un partenariat avec différentes communes du territoire pour faire émerger un projet artistique commun dès 2015.

La commune d'Amboise sera le porteur de projet et établira des conventions avec chaque partenaire afin notamment de répartir le montant de la subvention.

Ce partenariat se pratique depuis plusieurs années avec le versement d'une partie de la subvention régionale à l'association Dynasso Prod dont la programmation du festival « Les Courants » est incluse au dossier de demande de subvention. Cette année, nous avons aussi travaillé avec la CC2R que nous avons inclus à l'intérieur de certaines manifestations culturelles. Donc, effectivement, l'idée de ce nouveau régional, c'est de faire..

Le montant maximal de subvention qui peut être accordé à la Ville par la Région est de 50 000 €. Il est fixé en fonction du nombre d'habitants et correspond à la somme perçue par la commune en 2011.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SAISON CULTURELLE 2012

Pour la mise en œuvre de la programmation et de ses actions culturelles, la commune d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire en demandant le renouvellement de son contrat de développement culturel, pour l'année 2012.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle, entrant dans les demandes de subvention, s'élève à 203 567 €.

Il sera notamment inscrit au Budget Primitif 2012 sur les lignes 3132 6232, 3130 6244 et 3130 637.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général pour la mise en place de cette programmation culturelle ?

M. GUYON : Vous avez la programmation en annexe. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2012.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants :

- ♦ une programmation régulière et pluridisciplinaire, dans le lieu principal de diffusion qu'est le théâtre Beaumarchais, entre janvier et mai puis entre octobre et décembre
- ♦ une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale
- ♦ une programmation d'actions culturelles (ateliers de pratiques artistiques, conférences, etc.) toujours en lien avec la saison culturelle et à destination de scolaires ou de publics dits empêchés.

Cette démarche ambitieuse peut faire l'objet d'un soutien contractuel de la part du Conseil Régional du Centre.

Le contrat régional de saison culturelle évolue cette année en « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT).

L'objectif de ce nouveau dispositif est de créer un partenariat avec différentes communes du territoire pour faire émerger un projet artistique commun dès 2015.

La commune d'Amboise sera le porteur de projet et établira des conventions avec chaque partenaire afin notamment de répartir le montant de la subvention.

Ce partenariat se pratique depuis plusieurs années avec le versement d'une partie de la subvention régionale à l'association Dynasso Prod dont la programmation du festival « Les Courants » est incluse au dossier de demande de subvention.

Le montant maximal de subvention qui peut être accordé à la Ville par la Région est de 50 000 €.

Il est fixé en fonction du nombre d'habitants et correspond à la somme perçue par la commune en 2011.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle, entrant dans les demandes de subvention, s'élève à 203 567 €.

Il sera notamment inscrit au Budget Primitif 2012 sur les lignes 3132/6232, 3130/6244 et 3130/637.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de cette programmation culturelle.

Programmation 2012 municipale inscrite dans le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre*

Date	Titre du spectacle	Compagnie / Producteurs	Genre
21/01/2012	Pas d'inquiétude	Virginie Hocq/ Corniaud & Co Production	Humour
03/02/2012	Des Rails	Théâtre de l'Imprévu	Théâtre
07,09,10/02/2012	Sculptures sonores, sculpteurs de sons	Philémoi	Musique/Expo
24/02/2012	La Ferme des Concombres	Patrick Robine/ Atelier Théâtre Actuel	Théâtre/Humour
16/03/2012	Fantaisies	Compagnie Fêtes Galantes	Danse
31/03/2012	Mayra Andrade	Mad Minute Music Production	Musique du monde
05/04/2012	Dom Juan	Compagnie RL	Théâtre
18/04/2012	Peau d'Ane	Orchestre d'Harmonie d'Amboise Composition: Jean-Marie Machado	Récit/Musique
09-11/05/2012	L'Imagerie	Compagnie Factota	Art de la Rue
05/10/2012	Les Cosmiques	Compagnie Interligne	Musique
19/10/2012	Les Roses d'Ispahan	Compagnie Douce Mémoire	Musique
16/11/2012	Sortie d'Usine	Nicolas Bonneau/ Ici même	Théâtre/Récit
30/11/2012	Le Mariage de Figaro	Comédiens et Compagnie	Théâtre

Budget artistique ** prévisionnel pour ce programme : 89 015 €

Le budget artistique prévisionnel complémentaire du festival "Les Courants" et du festival BD s'élève à 88 000 €**

Le budget artistique de référence présenté dans le Projet Artistique et Culturel de Territoire, incluant une majoration de 15% correspondant à une enveloppe non affectée destinée à financer en cours d'exécution une ou plusieurs manifestations artistiques non programmées au moment du dépôt de la demande de subvention, s'élève à 203 567 €**

* Ce programme n'est pas exhaustif ; une part indéterminée de la programmation reste à définir (pas de conséquence sur le calcul de la subvention).

Il peut encore subir de légères modifications, pour des raisons techniques ou budgétaires...

** Cachets/salaires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement et droits d'auteur

DELIBERATION

La commune d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2012.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants :

- ♦ une programmation régulière et pluridisciplinaire, dans le lieu principal de diffusion qu'est le théâtre Beaumarchais, entre janvier et mai puis entre octobre et décembre
- ♦ une programmation d'actions culturelles en lien avec la saison culturelle, à destination de scolaires ou de publics empêchés et en partenariat avec les acteurs du territoire
- ♦ une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale. Dans ce cadre, la commune d'Amboise soutient tout particulièrement le festival « Les Courants » et depuis cette année, inclut également le festival le BD, tous deux portés par l'association Dynaso Prod

Pour la mise en œuvre de la programmation et de ses actions culturelles, la commune d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire en demandant le renouvellement de son contrat de développement culturel, pour l'année 2012.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle, entrant dans les demandes de subvention, s'élève à 203 567 €.

Il sera notamment inscrit au Budget Primitif 2012 sur les lignes 3132/6232, 3130/6244 et 3130/637.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la mise en place de cette programmation culturelle.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION OBJECTIF DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) AU TITRE DE L'ANNEE 2011

M. GUYON : Nelly Chauvelin pour la subvention à l'association Objectif.

Mme CHAUVELIN : L'association Objectif a pour mission d'assurer la réinsertion par l'activité économique.

Elle reconduit cette année son action intitulée « un chantier d'intérêt sociétal dans son quartier » en complétant la réalisation située Rue Rémy Belleau.

Sur un budget total de 19 072 €, la Commune participe sous deux formes :

- * Le paiement de la prestation correspondant au chantier
- * Le versement de deux subventions, comme explicité ci-après :

Le chantier prévoit cette année :

- quelques travaux d'entretien dans le square réalisé les années précédentes,
- la mise en sécurité des lieux par des travaux d'abattage d'un gros chêne qui présente un risque pour les utilisateurs de la zone, le broyage des rémanents et l'évacuation des bois,
- l'enlèvement du merlon de terre entourant la zone,
- la réalisation d'un nouveau massif d'arbustes (cornouillers, pommiers à fleurs, etc.) et de vivaces (base de géranium à feuillage persistant),
- la fourniture et la pose des bordures autour des massifs,
- un paillage BRF (Bois Raméal Fragmenté).

La Commune procèdera au paiement de cette prestation à hauteur de 2 750,80 €.

Le principe reste inchangé par rapport aux années passées : il est proposé un contrat de travail de 28 heures hebdomadaires sur 4 semaines à 6 personnes du quartier de La Verrerie.

En fin de semaine, des entretiens avec un chef d'équipe de l'association et un chargé d'accompagnement socioprofessionnel devront progressivement permettre de déterminer une orientation professionnelle (accès direct à l'emploi, travail social, formation, accès à une structure d'insertion, etc....) aux personnes retenues.

Au-delà de l'aspect relatif à l'insertion professionnelle des personnes, cette action permet également de valoriser leur propre cadre de vie.

Afin d'accueillir 6 personnes au lieu de 4 prévues initialement sur le chantier, l'association a bénéficié d'une subvention complémentaire de l'Etat de 3 900 € durant l'été.

Dans ce cadre, l'association sollicite également une subvention complémentaire de 1 872 € à la Ville, en plus de celle versée en début d'année 2011 d'un montant de 5 800 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2011 - article 6558 fonction 520.

Acceptez-vous ces propositions ? Cela a été en commission de cohésion soiale.

M. GUYON : Je crois que c'est important au niveau de l'insertion. Ça aussi, ça ne fait pas partie des compétences obligatoires dévolues au Conseil Général et aux communes, mais c'est à maintenir quand même. C'est la bonne voie et en plus, Objectif fait du bon travail de ce côté-là et ça permet aussi aux gens du quartier de s'approprier ce qu'ils font et d'inciter les autres à respecter leur chantier. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association Objectif a pour mission d'assurer la réinsertion par l'activité économique.

Elle reconduit cette année son action intitulée « un chantier d'intérêt sociétal dans son quartier » en complétant la réalisation située Rue Rémy Belleau.

Sur un budget total de 19 072 €, la Commune participe sous deux formes :

- * Le paiement de la prestation correspondant au chantier
- * Le versement de deux subventions, comme explicité ci-après :

Le chantier prévoit cette année :

- quelques travaux d'entretien dans le square réalisé les années précédentes,
- la mise en sécurité des lieux par des travaux d'abattage d'un gros chêne qui présente un risque pour les utilisateurs de la zone, le broyage des rémanents et l'évacuation des bois,
- l'enlèvement du merlon de terre entourant la zone,
- la réalisation d'un nouveau massif d'arbustes (cornouillers, pommiers à fleurs, etc.) et de vivaces (base de géranium à feuillage persistant),
- la fourniture et la pose des bordures autour des massifs,
- un paillage BRF (Bois Raméal Fragmenté).

La Commune procédera au paiement de cette prestation à hauteur de 2 750,80 €.

Le principe reste inchangé par rapport aux années passées : il est proposé un contrat de travail de 28 heures hebdomadaires sur 4 semaines à 6 personnes du quartier de La Verrerie.

En fin de semaine, des entretiens avec un chef d'équipe de l'association et un chargé d'accompagnement socioprofessionnel devront progressivement permettre de déterminer une orientation professionnelle (accès direct à l'emploi, travail social, formation, accès à une structure d'insertion, etc....) aux personnes retenues.

Au-delà de l'aspect relatif à l'insertion professionnelle des personnes, cette action permet également de valoriser leur propre cadre de vie.

Afin d'accueillir 6 personnes au lieu de 4 prévues initialement sur le chantier, l'association a bénéficié d'une subvention complémentaire de l'Etat de 3 900 € durant l'été.

Dans ce cadre, l'association sollicite également une subvention complémentaire de 1 872 € à la Ville, en plus de celle versée en début d'année 2011 d'un montant de 5 800 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2011 - article 6558 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions.

CONSEIL DES SAGES : ADHESION A LA FEDERATION DE VILLES ET CONSEIL DE SAGES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. GUYON : Marie Christine Grillet, Conseil des Sages : adhésion à la fédération des villes et adoption du règlement intérieur

Mme GRILLET : Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressant la vie locale.

Le Conseil des sages est composé de 32 membres au maximum, sur candidature spontanée et travaille sur les thèmes suivants :

- ♦ Vie sociale et solidarité
- ♦ Economie et prospective
- ♦ Urbanisme, intercommunalité, environnement
- ♦ Sport, jeunesse et santé

Cette instance est mise en place jusqu'à la fin du mandat de la municipalité actuelle.

ADHESION A LA FEDERATION DE VILLES ET CONSEIL DE SAGES

Les Sages ont sollicité la Commune afin d'adhérer à la Fédération des Villes et des Conseil de Sages, créée en 1993 par Kofi Yamgnane.

Cette Fédération a pour ambition de promouvoir le rôle des Conseil des Sages et de les représenter auprès des pouvoirs publics. A cette fin :

- ♦ elle répond aux demandes d'information ou de documentation émanant des collectivités locales ou des Conseils des Sages,
- ♦ elle approfondit la réflexion sur la participation à la vie locale et sur les structures y contribuant,
- ♦ elle œuvre au développement des relations intergénérationnelles,
- ♦ elle informe ses adhérents du résultat de ses travaux, par tout moyen approprié,
- ♦ elle facilite les échanges entre ses membres.

Cette adhésion permettrait aux Sages de confronter leurs expériences, de valoriser leur travail et d'ouvrir des perspectives sur notre commune.

La demande d'adhésion est présentée à la fois par la Commune et par son Conseil des Sages.

La commune d'Amboise sera représentée par un élu du Conseil Municipal (Marie-Christine GRILLET) avec un suppléant et deux Sages, mandatés par leur Conseil.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration selon des règles de proportionnalité définies par le règlement intérieur soit 440 € pour les villes de 5 000 à 15 000 habitants et 50 € par Conseil des Sages.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2012 à l'imputation 6281/0249.

Acceptez-vous l'adhésion du Conseil des Sages à la Fédération de Villes et Conseil de Sages ?

M. GUYON : Ce qui fait donc un total de 490 ?

Mme GRILLET : Tout à fait

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme GRILLET : Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages.

Celui-ci précise les modalités de fonctionnement, encadre les conditions de nomination, les modalités d'exercice, les missions, l'organisation des commissions et des séances plénières.

Il sera porté à la connaissance des membres et chacun d'entre eux devra le signer. Le détail du règlement intérieur est joint en annexe.

Approuvez-vous le règlement intérieur du Conseil de Sages ?

M. GUYON : Je n'ai pas vérifié si la remarque que tu m'avais faite par mail..

Mme GRILLET : Non, elle est toujours dedans. C'est dans l'article 3 « En cas de transgression dudit article, le Maire peut envisager l'exclusion d'un membre du Conseil des Sages ».

M. GUYON : En cas de transgression.. c'est « peut envisager.. »

Mme ROQUEL : Je trouve que c'est très important. Que les gens sachent qu'ils ne sont pas là pour n'importe quoi. Ils ont demandé à faire parti d'un conseil, ils vont proposer des idées mais ils ne sont pas là pour faire n'importe quoi. Ils sont quand même sous la responsabilité des gens. Ce n'est pas parce que vous avez dit oui une fois qu'ils peuvent se permettre de faire n'importe quoi, de dénigrer, de faire n'importe quoi au titre de Conseil des Sages et d'Amboise. Je trouve que c'est important qu'il y ait quelqu'un et je pense que c'est celui qui accepte de nommer qui doit pouvoir destituer. On n'est pas là comme ça ! Moi, j'ai insisté longtemps à la réunion pour qu'on vous le propose parce que je trouve qu'il n'est pas possible de dire aux gens « vous avez des droits, mais pas de devoirs » ! C'est celui qui nomme qui a la possibilité de le faire. On ne dit pas qu'il le fait mais il peut le faire. Vous n'avez pas de limite d'âge non plus, Monsieur. Donc, vous pouvez y aller tout le temps que vous voulez. Une fois que vous avez accepté quelqu'un, il peut y aller tout le temps pour y

faire n'importe quoi. Donc, je pense qu'il faut que vous restiez maître de votre structure ! C'est pour cela que j'ai beaucoup insisté.

Mme GRILLET : On en a beaucoup discuté en commission

Mme ROQUEL : Je pense que c'est très important pour vous et si vous ne l'écrivez pas vous n'aurez pas la possibilité de le faire

M. GUYON : On va vous suivre

M. ROQUEL : Toujours, cet article 3, pour les frais de déplacement. Vous ne mettez pas une base ?

M. GUYON : Il y a un taux qui est appliqué à la fonction publique

Mme ROQUEL : C'est cela que je pensais pouvoir inscrire parce ce que, s'ils y vont à 5 et qu'ils vous présentent une facture exorbitante...

M. GUYON : On peut peut-être le rajouter, cela

Mme CHAUVELIN : Mais on l'avait demandé.

M. GUYON : Je pense qu'il faudra être plus précis dans le règlement intérieur. On va voter sous réserve de précisions. Compte tenu des remarques faites sur le déplacement qui peut faire l'objet d'un article supplémentaire, je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

ADHESION A LA FEDERATION DE VILLES ET CONSEIL DE SAGES

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressant la vie locale. Le Conseil des sages est composé de 32 membres au maximum, sur candidature spontanée et travaille sur les thèmes suivants :

- ♦ Vie sociale et solidarité
- ♦ Economie et prospective
- ♦ Urbanisme, intercommunalité, environnement
- ♦ Sport, jeunesse et santé

Cette instance est mise en place jusqu'à la fin du mandat de la municipalité actuelle.

Les Sages ont sollicité la Commune afin d'adhérer à la Fédération des Villes et des Conseil de Sages, créée en 1993 par Kofi Yamgnane.

Cette Fédération a pour ambition de promouvoir le rôle des Conseil des Sages et de les représenter auprès des pouvoirs publics. A cette fin :

- ♦ elle répond aux demandes d'information ou de documentation émanant des collectivités locales ou des Conseils des Sages,
- ♦ elle approfondit la réflexion sur la participation à la vie locale et sur les structures y contribuant,
- ♦ elle œuvre au développement des relations intergénérationnelles,
- ♦ elle informe ses adhérents du résultat de ses travaux, par tout moyen approprié,
- ♦ elle facilite les échanges entre ses membres.

Cette adhésion permettrait aux Sages de confronter leurs expériences, de valoriser leur travail et d'ouvrir des perspectives sur notre commune.

La demande d'adhésion est présentée à la fois par la Commune et par son Conseil des Sages.

La commune d'Amboise sera représentée par un élu du Conseil Municipal (Marie-Christine GRILLET) avec un suppléant et deux Sages, mandatés par leur Conseil.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration selon des règles de proportionnalité définies par le règlement intérieur soit 440 € pour les villes de 5 000 à 15 000 habitants et 50 € par Conseil des Sages.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2012 à l'imputation 6281/0249.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte l'adhésion du Conseil des Sages à la Fédération de Villes et Conseil de Sages.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressant la vie locale.

Le Conseil des sages est composé de 32 membres au maximum, sur candidature spontanée et travaille sur les thèmes suivants :

- ♦ Vie sociale et solidarité
- ♦ Economie et prospective
- ♦ Urbanisme, intercommunalité, environnement
- ♦ Sport, jeunesse et santé

Cette instance est mise en place jusqu'à la fin du mandat de la municipalité actuelle.

Il vous aujourd'hui proposé d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages.

Celui-ci précise les modalités de fonctionnement, encadre les conditions de nomination, les modalités d'exercice, les missions, l'organisation des commissions et des séances plénières.

Il sera porté à la connaissance des membres et chacun d'entre eux devra le signer. Le détail du règlement intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Approuve le règlement intérieur du Conseil de Sages.

Règlement Intérieur du Conseil des Sages de la ville d'Amboise

Préambule

Les personnes, d'au moins 55 ans, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leur compétence, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Ce présent règlement propose la définition des principes fondamentaux et la détermination de règles minimales applicables au Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages est membre de la Fédération des Villes et Conseils des Sages.

Article 1^{er}

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion, de concertation, de propositions d'actions en faveur de la vie de la cité, mise en place par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil des Sages s'obligent à une stricte neutralité politique ou religieuse et s'interdisent tout écrit, propos ou action à caractère injurieux, raciste ou sexiste.

La décision de création, de suppression ou de dissolution du Conseil des Sages relève exclusivement de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2

Le Conseil des Sages est composé de 32 membres, sur candidature spontanée et désignés par le Maire, selon les critères suivants :

- ♦ La motivation personnelle des candidats
- ♦ Une recherche de la parité homme/femme
- ♦ La représentation de l'ensemble du territoire local

Les membres sont nommés pour la durée du Conseil Municipal qui a validé et confirmé l'existence du Conseil des sages.

Des candidats pourront être placés sur liste d'attente et seront cooptés par le Maire lors d'une vacance par ordre d'inscription.

Les membres souhaitant renouveler leur mandat devront de nouveau faire acte de candidature.

Article 3

Chaque membre du Conseil des Sages signe le règlement intérieur.

Les membres du Conseil des Sages s'engagent au devoir de réserve sur les dossiers étudiés et sur le fonctionnement du Conseil, tant vis-à-vis de la presse que de toute personne physique ou morale. En cas de transgression dudit article, le Maire peut envisager l'exclusion d'un membre du Conseil des Sages.

L'exercice du mandat en tant que membre du Conseil des Sages se fait bénévolement et ne donne aucun avantage particulier.

Toutefois sur proposition du groupe de coordination, et après validation par la Municipalité, les membres du Conseil des Sages pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement, à la condition qu'ils ne soient que locaux ou départementaux.

Les membres du Conseil des sages sont assurés pour la responsabilité civile par l'assurance du CCAS.

Article 4

Les missions sont proposées, d'une part par le Maire et d'autre part, à l'initiative des membres du Conseil des Sages, après approbation du Maire.

Pour chaque projet le Maire transmettra une lettre de mission avec son calendrier au Conseil des sages

Article 5

Le Conseil des Sages est organisé comme suit:

- ♦ 1 groupe de coordination
- ♦ 1 référent municipal
- ♦ des commissions de travail

Article 6

Le groupe de coordination est composé des référents de chaque commission et du référent municipal.

Il se réunira au moins 1 fois par trimestre.

Le groupe prépare les réunions plénières, examine la situation de chaque commission, commente les rapports avant transmission à l'ensemble des membres du Conseil des Sages.

Article 7

Les commissions seront composées au minimum de 4 personnes et 8 au maximum. Chaque commission désigne 1 référent permanent et pour chaque séance, 1 secrétaire. Chaque membre du Conseil sera membre au moins d'une commission.

Les commissions se réuniront toutes les 4 à 6 semaines selon les thématiques et les besoins.

Les rapports préliminaires des commissions seront transmis à chaque membre du Conseil des Sages afin de permettre à ceux ci d'apporter leurs remarques au référent de chaque commission avant la séance plénière.

Article 8

Afin d'assurer le bon fonctionnement, le Centre Communal d'Action Sociale qui assure la gestion du Conseil des Sages pour le compte de la municipalité, met à disposition la logistique en personnel et en matériel.

Le CCAS envoie les convocations aux réunions des commissions, il fait la réservation des salles et le secrétariat des séances plénières.

Article 9

Le Conseil des Sages se réunira en Assemblée plénière au minimum 1 fois par année civile.

Une Assemblée plénière pourra avoir lieu, jusqu'à 3 fois par an, selon les thématiques et les échéances des commissions.

L'assemblée plénière désigne un président de séance.

Elle examine et valide les rapports des commissions, accepte la lettre de mission du Maire et le planning de travail. Elle propose de nouveaux thèmes pour adoption.

Article 10

L'assemblée plénière est convoquée par le groupe de coordination au moins 3 semaines avant la date de séance.

Les rapports définitifs seront transmis avec la convocation des commissions.

Le Maire assiste au moins à une réunion par an, donne son avis sur le fonctionnement et les travaux du Conseil des sages.

Article 11

Les absences non justifiées à 3 réunions consécutives seront examinées par le groupe de coordination qui proposera éventuellement la radiation. à l'assemblée plénière.

Les démissions seront adressées par courrier à l'attention du Maire.

Article 12

Le présent règlement est validé par le Conseil Municipal et présenté lors l'Assemblée plénière.

Il peut être modifié à tout moment par les mêmes instances.

ENREGISTREMENT CENTRALISE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

M. GUYON : Françoise Dupont. Logement, numéro unique

Mme DUPONT : L'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue, mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres) et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Acceptez-vous que la commune d'Amboise devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et délivre à cet effet un numéro unique à tout demandeur ?

Acceptez-vous que la commune d'Amboise utilise pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ?

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec le Préfet et les services enregistreurs d'Indre-et-Loire concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ?

En fait, c'est un fichier partagé sur lequel on aura une vue sur tous les logements du Département, ce qui nous intéresse. Donc, on sera enregistreur pour toutes les communes qui ne le sont pas. A Amboise, il y aura Val Touraine Habitat et le CCAS d'Amboise.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet de Département (de Région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- * L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- * Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, décide :

- ♦ de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- ♦ d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- ♦ de signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs d'Indre et Loire concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- ♦ de charger le Maire de l'application de la présente décision.

RAPPORT SUR L'EAU 2010

M. GUYON : Rapport sur l'eau. Daniel André.

M. ANDRÉ : Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2010 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 novembre 2011.

Il est proposé d'adopter ce document, qui sera tenu à disposition du public en mairie et sur son site internet.

M. GUYON : Pas de commentaires ?

Mme ROQUEL : Il y a quelque chose qui m'intriguait, c'est qu'on disait que l'eau était de bonne qualité et qu'on est en train d'installer des systèmes pour javellisation ?

M. GUYON : C'est une obligation qui nous est faite et pour ne rien vous cacher, nous nous sommes déjà faits tirer les oreilles parce qu'il n'y en a pas partout

Mme ALEXANDRE : Si, si. Maintenant, il y en a partout

M. ANDRÉ : Par contre, on ne les utilise pas de manière systématique parce que l'eau d'Amboise est de bonne qualité. Le dispositif, le réseau n'a pas pour l'instant posé de problèmes, parce que les problèmes sanitaires ne se posent pas au niveau de la ressource mais au niveau de la distribution.

Mme ROQUEL : Et qu'est-ce que c'était ces deux branchements Véolia, parce qu'ils ont fait deux branchements. Tout ce que vous faites, vous le dites, mais eux, ils ne vous l'ont pas dit ? Page 10 du rapport ? tout en bas : par Véolia, création de deux branchements, point.

M. ANDRÉ : Je ne peux pas vous répondre, ils l'ont peut-être fait pour des raisons de service.

M. GUYON : Tu veux ajouter un commentaire ?

M. ANDRÉ : Simplement je vous rappelle l'année 2010, vous m'aviez demandé la nature de nos relations avec le prestataire l'an passé, donc l'année 2010 comme je vous l'avais expliqué est marqué par le fait qu'effectivement dans le cadre financier, on a renégocié notre contrat avec notre prestataire pour permettre de dégager des moyens de manière à pouvoir engager un programme de travaux. Alors, ce programme significatif comme on faisait tous les ans, ils sont rapportés là, alors l'an 2010, ils n'ont pas été engagés complètement et ils ont été engagés cette année et prochainement, vous verrez dans la Nouvelle République, je pense la semaine prochaine, un article relatant les travaux engagés cette année et en particulier, la remise en état de l'alimentation des réservoirs au-dessus du quai des Violettes. C'est un chantier très important techniquement et qui permet de sécuriser l'approvisionnement, notamment du centre-ville et à ce propos, je vous rappelle que ces travaux, du fait des modalités de renégociation avec le prestataire, n'ont eu aucune conséquence sur le prix de l'eau l'an passé. Alors, il y a bien sûr tous les ans, pour l'eau potable, une augmentation liée aux indices contractuels avec Véolia..

Mme ALEXANDRE : 3 %. Ces indices font que l'eau potable augmente de 3%.

M. ANDRÉ : Mais l'an passé, en 2010, l'indice n'avait pas augmenté parce qu'il y avait une petite diminution, ce qui avait compensé l'augmentation indiciaire liée au.. je vous rappelle aussi que lorsque les amboisiens paient l'eau, il y a trois choses, trois blocs : ce qui est relatif à la gestion de l'eau potable qui est de la responsabilité de la ville, il y a les taxes et redevances qui permettent de financer l'Agence de l'eau et toute la politique publique liée à la problématique de l'eau et enfin, la partie assainissement qui relève de Val d'Amboise et pour compléter l'information, pour avoir une petite idée du coût de la gestion de l'eau potable à Amboise, les chiffres que je vous donne, ce sont ceux relatifs au prix de l'eau en 2010 à Amboise, la partie gestion de l'eau, je ne parle pas du reste : c'est 1,45 € par m³ et les éléments nationaux que nous avons datent de 2008, il est rapporté que le prix moyen du m³ au

niveau national de l'eau en 2008 était de 1,51 € le m³. Donc, on est légèrement en dessous du prix national.

M. GUYON : Oui, mais l'assainissement plombe un peu plus la facture

M. ANDRÉ : Oui, alors il faut compléter

M. GUYON : Mais comme il y a dans l'air, la volonté, de la part du Président de Val d'Amboise, d'augmenter la redevance d'assainissement de 2,5 %... alors ça a été avoué une première fois, mais la deuxième fois, le véritable motif n'a été mis qu'en deuxième position. C'est parce qu'il y a eu des emprunts toxiques de contractés et qu'on va faire payer le « cochon » de consommateur, d'abonné pour compenser l'imprudence et les mauvais conseils donnés pour contracter ce type d'emprunt en 2006. Mais tu as raison d'insister sur la différence qui existe entre l'assainissement et l'eau elle-même. Et bien évidemment, on s'opposera sur cette augmentation de 2,5 %, ils n'ont qu'à se débrouiller pour prendre ça sur le budget général et non pas faire payer l'abonné. Oui, Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Vous disiez que l'emprunt date de 2006 ?

Mme ALEXANDRE : Non, il a été fait en 2001 et renégocié en 2006. Mal renégocié

M. GUYON : La dernière négociation date de 2006. Mais c'était juste une info. Ce rapport sur l'eau, on ne le vote pas, on vous demande simplement de prendre acte qu'il a été présenté.

DELIBERATION

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2010 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 novembre 2011.

Le Conseil adopte le rapport 2010 sur l'eau, document tenu à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Commune.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

M. GUYON : Prise en charge de frais d'obsèques.

Conformément à l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, il appartient à la Commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, décédées sur son territoire.

Monsieur Bernard VRILLON, domicilié chemin du Roi, lieu-dit Bel Air, retraité célibataire et sans enfant, est décédé à Amboise le 6 novembre dernier.

Après avoir examiné toutes les possibilités financières pour lui assurer des funérailles décentes, il s'avère que cette personne ne possédait pas de ressources suffisantes pour y pourvoir dans son intégralité.

La Commune a donc pris en charge les prestations obligatoires fixées à l'article R. 2223-29 du CGCT, à savoir le cercueil bois ainsi que les opérations d'inhumation, pour un montant de 1 115,66 €. Cette dépense est imputée à l'article 6713 fonction 520.

Si des informations complémentaires quant au patrimoine du défunt sont portées à la connaissance de la Commune (titre de propriété, compte bancaire...), celle-ci se réserve la possibilité d'exercer un recours sur la succession pour le remboursement des frais engagés.

Il est par ailleurs précisé que les frais d'obsèques présentent le caractère d'une obligation alimentaire. Ainsi, toute personne tenue à cette obligation envers un tiers peut se voir réclamer les frais de ces obsèques même si elle a renoncé à sa succession. Une renonciation à héritage n'exonère pas des frais d'obsèques

Autorisez-vous cette dépense ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, il appartient à la Commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, décédées sur son territoire.

Monsieur Bernard VRILLON, domicilié chemin du Roi, lieu-dit Bel Air, retraité célibataire et sans enfant, est décédé à Amboise le 6 novembre dernier.

Après avoir examiné toutes les possibilités financières pour lui assurer des funérailles décentes, il s'avère que cette personne ne possédait pas de ressources suffisantes pour y pourvoir dans son intégralité.

La Commune a donc pris en charge les prestations obligatoires fixées à l'article R. 2223-29 du CGCT, à savoir le cercueil bois ainsi que les opérations d'inhumation, pour un montant de 1 115,66 €.

Cette dépense est imputée à l'article 6713 fonction 520.

Si des informations complémentaires quant au patrimoine du défunt sont portées à la connaissance de la Commune (titre de propriété, compte bancaire...), celle-ci se réserve la possibilité d'exercer un recours sur la succession pour le remboursement des frais engagés.

Il est par ailleurs précisé que les frais d'obsèques présentent le caractère d'une obligation alimentaire. Ainsi, toute personne tenue à cette obligation envers un tiers peut se voir réclamer les frais de ces obsèques même si elle a renoncé à sa succession.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise cette dépense.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Contrat de cession

- ♦ Contrat de cession avec la Compagnie Hervé Koubi pour la représentation du spectacle Barra, Taba, El Din le 3 Novembre 2011
- ♦ Contrat de cession avec C- La Compagnie (diffusion des marionnettes Coconut) pour deux représentations du spectacle Le Manteau Rouge le 17 décembre 2011
- ♦ Contrat de cession avec la société Atelier Théâtre Actuel pour la représentation du spectacle La ferme des Concombres, le 24 Février 2012
- ♦ Contrat de cession avec l'association Serres Chaudes :
 - * pour l'achat d'un atelier de pratique théâtrale à destination des élèves du lycée Léonard de Vinci, le 14 novembre 2011
 - * pour l'achat d'une représentation de la lecture de l'Eden Cinéma de Marguerite Duras, le 17 Novembre 2011

Convention de mise à disposition

- ◆ Convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes Francis Poulenc à l'association Art Autrement à l'occasion du Salon Terre à Terres qui a eu lieu les 26 et 27 novembre 2011

Marché (montants HT)

- ◆ Marché de restructuration du réseau d'eau potable quai des Violettes/rue du Rocher des Violettes avec l'entreprise SADE pour un montant de 160 214 € (tranche ferme) et 23 025 € (tranche conditionnelle)
- ◆ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public de la Fontaine Max Ernst avec le groupement dont le mandataire est l'agence TALPA pour un montant total de 22 800 €
- ◆ Marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles Rabelais/Richelieu avec le groupement dont le mandataire est l'architecte Franck SEMARD pour un montant total de 151 920 €
- ◆ Avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage avec la société Proxiserve pour le remplacement de climatiseur dans la salle informatique. Avenant n'ayant aucune incidence financière
- ◆ Avenant n° 1 au marché Menuiseries extérieures pour l'extension et l'aménagement de l'ALSH avec la Sté MGP diminuant le marché de 1 342,70 €, s'élevant désormais à 42 194,70 €
- ◆ Contrat pour les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec l'entreprise EIFFAGE, marché à bons de commande avec un minimum de 250 000 €/an et sans limite de montant maximum

Contrats :

- ◆ Contrat de location et de maintenance d'un PABX IP et de postes téléphoniques avec la société COMASYS pour un montant de 4 391,20 € HT par an pour la location et 1 000 € HT par an pour la maintenance pour une durée de 5 ans.
- ◆ Contrat pour l'acquisition de DVD pour la création d'un fonds de documents audiovisuels à la médiathèque Aimé Césaire avec la Société CVS. Fin du marché à bons de commandes le 31 décembre 2011.

Vente véhicules

- ◆ Vente d'un véhicule Citroën BX immatriculé 6186 WZ 37 à EUROPIECES pour un montant de 80 €
- ◆ Vente Citroën VISA 17 Diesel immatriculée 2485 SE 37 à M. Georges THAUVIN pour un montant de 150 €
- ◆ Vente à M. Daniel BOUNEAU
 - * d'une camionnette immatriculée 3497 TN 37 à pour un montant de 200 €
 - * d'une benne Piaggio immatriculée 3854 SY 37 pour un montant de 150 €

Emprunts :

- ◆ Emprunt d'un montant minimum de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- ◆ Renégociation de deux emprunts en francs suisses auprès de la Société DEXIA pour un montant de 656 079,63 CHF avec l'indemnité de remboursement, mais peut-être peux-tu nous en dire plus, Chantal. Vous allez voir qu'on a bien renégocié quand même.

Mme ALEXANDRE : Nous aussi, nous avons deux emprunts suisses qui dataient de 2001 et dont les montants sont nettement moindres que la CCVA et pas sur la même durée. Nous, c'était 15 ans, donc ils étaient bientôt terminés, nous avons remboursé la plupart des intérêts, donc on a pu renégocier avec Dexia qui nous a effectivement fait des propositions avantageuses puisque le taux proposé est de 1,75 %. On a une pénalité de renégociation de 19 000 € sur 5 ans. On n'est plus lié par ces emprunts, c'est terminé.

Divers

- ◆ Exonération des droits de reproduction au profit des éditions PB-CO en vue de la publication d'un ouvrage intitulé « Amboise, au fil de l'histoire ». En contrepartie, la Commune recevra les clichés réalisés pour l'ouvrage, 3 exemplaires de l'ouvrage, 3 exemplaires de l'ouvrage « Agnès Sorel, dame de Cœur et de Beauté et 1 exemplaire de l'ouvrage « sur les pas de Jeanne d'Arc en Touraine »
- ◆ Aide au paiement de la cantine scolaire dans le cadre du fonds d'aide au paiement de la cantine pour des montants de 40,93 € ; 75,26 € ; 131,44 € et 42,32 €.

Voilà, la séance est terminée.

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON Christian

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

M. PEGEOT

Mme GENTY